

28 septembre 2010

10.164

Projet de décret du groupe UDC
Décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel
(Cst.NE) (Election du Conseil d'Etat au système proportionnel)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission ...
décède:

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit:

Art. 66, al. 2

²Le Conseil d'Etat est élu par le peuple *selon le système de la représentation proportionnelle*. La circonscription électorale est le canton.

Art. 2 Le présent décret est soumis au référendum obligatoire.

Art. 3 Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,

Signataires: W. Willener, R. Clottu, J.-Ch. Legrix, B. Courvoisier, B. Wenger, J.-L. Gyger, D. Haldimann, F. Robert-Nicoud, D. Schaer, J.-P. Donzé, D. Calame et M. Schaffroth.